

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10 mai 1937. remplaçant l'arrêté du 7 septembre 1934 fixant l'effectif du corps des agents de police.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 septembre 1934, organisant à la colonie un corps d'agents de police

Vu l'arrêté n° 172. en date du 11 février 1937, modifiant l'arrêté précité: Vu les nécessités du service: Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti : Le Conseil d'administration, entendu dans sa séance du 10 mai 1937

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'arrêté n° 172. en date du 11 février 1937, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 1934 fixant l'effectif du corps des agents de police, est rapporté. Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté dit 7 septembre 1934 est remplacé par le suivant : Art. 3. — Son effectif est le suivant : 7 sergents de police; 10 caporaux; 20 agents de 1^{re} classe; 53 agents de 2^e classe. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.